

MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE
PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 18 JANVIER 2022 A 21 HEURES

* * * * *

L'an deux mil-vingt-deux, le dix-huit janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le onze janvier deux mil-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Annexe – Hameau les Bégües à Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 6

Etaient présents :

Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX.

Absent et excusé : Monsieur Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur David OLIVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme David OLIVE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29/11/2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du 29 novembre 2021. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents ainsi que le procès-verbal.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle que le recensement de la population va se dérouler du 20 janvier au 19 février et donne la parole à Monsieur David OLIVE, coordinateur communal.

Monsieur OLIVE présente succinctement l'avancée du recensement.

Pour le bon déroulement de l'enquête de recensement, il convient de nommer un agent recenseur et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Madame Marjorie BLANCHARD, Agent recenseur. Le Maire indique que l'Etat doit verser à la commune une participation en vue de couvrir les frais et propose de la reverser en intégralité à Madame BLANCHARD. A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal, valide le principe de rémunération.

3. SIGNATURE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIIS-BUECH CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques ».

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°173.21 du 20 décembre 2021, la C.C.S.B. a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la C.C.S.B. et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant.

Ce tarif est de 25 € pour le service de secrétariat de mairie et de 30 € pour le service technique.

Monsieur le Maire donne lecture de ces conventions et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et une abstention :

- **Autorise** le Maire à signer les conventions de mise à disposition ;
- **Autorise** le Maire à faire appel aux services de la C.C.S.B.

4. DOSSIER EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle les termes du dossier et présente les avancées concernant le projet de forage.

Il précise que la commune est soutenue par les interventions régulières des services de l'A.R.S. et notamment Madame VOUTIER, Technicien en Sécurité Sanitaire.

Il rappelle que le Hameau des Begües est alimenté par un puits, ouvrage « vieillissant », d'environ 6 mètres de profondeur.

Depuis quelques années, cet ouvrage n'est plus suffisant en période d'étiage certainement dû à deux phénomènes : un ouvrage qui perd en productivité et la nappe du Céans qui connaît des étiages plus sévères.

Il rappelle également que par deux fois, la commune a sollicité une dérogation exceptionnelle pour utiliser les anciennes sources de Veillanne, en période d'étiage, pour soutenir l'alimentation en eau potable du hameau des Begües.

Cette ressource avait été abandonnée car de mauvaise qualité. De plus, la mise en conformité de ces ressources ne semble pas très pertinente considérant les travaux à réaliser (*refaire le réseau de plusieurs kilomètres entre les sources et le village, reprendre toutes les protections des sources voire refaire les drains sur des parcelles privées.....*).

Dans ces conditions, l'ARS avait incité la commune à réaliser une étude diagnostic du puits existant et faire une « optimisation » de cette ressource :

Été 2021, la commune a fait faire un passage camera, nettoyage du puits (80 cm de boue en fond d'ouvrage) et les sondages tomographiques

Pour 2022, la commune envisage de faire le forage d'essai pour pompages longue durée et par paliers.

Ce puits d'essai étant situé dans le PPI du puits actuel, afin de limiter les interventions dans ce périmètre, l'A.R.S. a demandé à la commune de faire un forage d'essai qui puisse correspondre au diamètre du forage définitif afin de limiter les travaux et interventions dans cette zone.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis :

Présentation d'un devis du bureau d'études IDEE-EAUX pour un montant TTC de : 8 280.00 €

Présentation des devis pour le forage d'étude :

FOREA d'un montant TTC de : 9 107.30 €

Ets MATHERON d'un montant TTC de : 3 312.00 €

Il indique qu'une demande de devis à la Société SOPEI et REYNAUD ET FILS est en cours concernant la fourniture de pompes et les travaux à entreprendre sur le réseau.

Après délibération et considérant que le devis des Etablissements MATHERON ne correspond pas aux préconisations de l'A.R.S., à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Valide :
 - Le devis de la société IDEE EAUX concernant l'étude
 - Le devis de la société FOREA concernant le forage
 - Les demandes de devis à la société SOPEI et à la société REYNAUD ET FILS

5. PREPARATION DES BUDGETS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire remet aux membres du conseil les documents préparatoires concernant les deux budgets (principal et eau et assainissement). Il rappelle les principaux projets. Concernant le budget principal : l'achat de matériel pour l'engin de déneigement, la reliure des registres communaux, la deuxième tranche de l'enfouissement des réseaux. Concernant le budget eau et assainissement : le projet de forage pour l'approvisionnement en eau potable du hameau des Bégües.

6. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE (ACHAT MATERIEL POUR ENGIN DE DENEIGEMENT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention de 1 764.00 € concernant l'acquisition de matériels pour l'engin de déneigement. Le matériel a donc été commandé et livré. Le budget principal 2022 de la commune n'étant pas encore établi, il convient de prévoir une ouverture anticipée de crédit afin de pouvoir régler la facture de ce matériel. Conformément aux textes applicables, le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture de crédit en dépenses d'investissements afin de pouvoir mandater la dépense d'investissement liée à l'achat selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Crédits à ouvrir Budget principal 2022
21 - Immobilisations corporelles	43 000.00 €	4 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide l'ouverture anticipé de crédit sur le budget principal de la commune et s'engage à reporter le montant prévu de 4000.00 € lors de l'établissement du budget 2022.

7. QUESTIONS DIVERSES

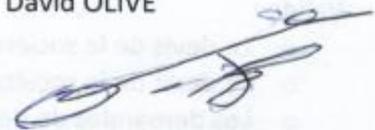
- Monsieur David OLIVE présente la demande de Monsieur COLOMB de prolonger le délai pour enlever le tas de bois. Monsieur le Maire propose de lui donner jusqu'au 18 février 2022 pour s'exécuter. Le conseil municipal par 5 voix pour et 1 abstention, accorde ce délai à Monsieur COLOMB.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 42.

AFFICHÉ LE 25/01/2022

Le Secrétaire de séance,
David OLIVE



Le Maire,
Jean-Pierre ROUX

